

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

SAMEDI 15 MARS 2008

Ordre du jour

08-17.	Institutions - Installation du conseil municipal et élection du maire et des adjoints	2
08-18.	Institutions – Règlement intérieur du conseil municipal	6
08-19.	Institutions – Détermination et constitution des commissions	7
08-20.	Institutions – Délégués au centre communal d'action sociale.....	8
08-21.	Institutions – Délégués au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes	8
08-22.	Institutions – Commission d'appel d'offres, jury de maîtrise d'œuvre et d'ouverture des plis pour les délégations de service public.....	9
08-23.	Institutions – Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.....	9
08-24.	Institutions – Indemnités de fonction au maire et aux adjoints.....	12
08-25.	Finances – Indemnité de conseil du receveur municipal	12

Présents (27) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Claudine LE GALLIC, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Monique TREMOUREUX, Bernard DANET, Claudine BOSSARD, Didier NICOLAS, Sylvaine LE JEUNE, Pascal VALCK, Patricia LE TALOUR, Yves LEROY, Michèle AUFFRET, Paul MAHEU, Fabienne BONNION, Vincent GEMIN, Cyril JAN, Stéphane ROY, Dominique ABEL, Françoise JAFFREDO (qui succède à Mme Chantal LATHÉLIZE, démissionnaire le 12/03/2008), Arnaud LE BOULAIRE (qui succède à Mme Marina MORVAN, démissionnaire le 12/03/2008)

Absents ayant donné pouvoir (0) : Néant

Absents (0) : Néant

Secrétaire de séance : Danielle NICOLAS

Délibération du 15 mars 2008

08-17. Institutions - Installation du conseil municipal et élection du maire et des adjoints

I. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Nelly FRUCHARD, maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

*des opérations auxquelles il a été procédé pour
la nomination de 27 membres du conseil municipal*

Les opérations électorales du 9 mars deux mille huit ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs inscrits **3459**
- Nombre de votants **2381**
- Nombre de bulletins blancs, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe, les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante, les enveloppes et bulletins sur lesquels les votants se font connaître, les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes, les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions, les bulletins comportant une liste non régulièrement déclarée et enregistrée à la préfecture, les bulletins comportant adjonction ou suppression de nom ou modification de l'ordre de présentation des candidats, les enveloppes renfermant plusieurs bulletins portant des listes différentes, les enveloppes sans bulletin **93**
- Suffrages exprimés **2288**
- Majorité absolue **1145**

Proclamation des résultats :

Nom	Suffrage	Nom	Suffrage	Nom	Suffrage
1. Nelly FRUCHARD	1405	10. Pascal FONT	1405	19. Michèle AUFFRET	1405
2. Jean Yves LE MOIGNO	1405	11. Monique TREMOUREUX	1405	20. Paul MAHEU	1405
3. Claudine LE GALLIC	1405	12. Bernard DANET	1405	21. Fabienne BONNION	1405
4. Christian GASNIER	1405	13. Claudine BOSSARD	1405	22. Vincent GEMIN	1405
5. Yolande GAUDAIRE	1405	14. Didier NICOLAS	1405	23. Cyril JAN	882
6. Philippe LE RAY	1405	15. Sylvaine LE JEUNE	1405	24. Stéphane ROY	882
7. Danielle NICOLAS	1405	16. Pascal VALCK	1405	25. Dominique ABEL	882
8. Gilles LE CALONNEC	1405	17. Patricia LE TALOUR	1405	26. Françoise JAFFREDO	882
9. Raymonde BUTTERWORTH	1405	18. Yves LE ROY	1405	27. Arnaud LE BOULAIRE	882

Ces membres sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Yves LE ROY le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence et constaté que la condition du quorum était remplie.

Le conseil a choisi pour secrétaire **Mme Danielle NICOLAS à l'unanimité.**

II. ELECTION DU MAIRE

Le président a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du même code.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin secret		2e tour de scrutin secret		3e tour de scrutin secret	
Présents n'ayant pas voté Votants Bulletins nuls (C. élec., art. L 66) Suffrages exprimés Majorité absolue		Présents n'ayant pas voté Votants Bulletins nuls (C. élec., art. L 66) Suffrages exprimés Majorité absolue		Présents n'ayant pas voté Votants Bulletins nuls (C. élec., art. L 66) Suffrages exprimés Majorité absolue	
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
M. Nelly FRUCHARD	22	M.		M.	
M. Cyril JAN	5	M.		M.	
M.		M.		M.	

Mme Nelly FRUCHARD a été proclamée maire au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installée.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS PARTICULIERES :

Mme Nelly FRUCHARD

Merci à tous les élus qui m'ont accordé leur voix. C'est avec confiance, et aussi beaucoup d'énergie, que je continuerai à assumer mes responsabilités de maire.

Je tiens également à remercier aujourd'hui tous les élus qui, pendant de nombreuses années, 1, 2 voire 3 mandats, se sont investis à la commune, au service de leurs concitoyens. Ils ont choisi de ne pas se représenter mais personne n'oubliera leur engagement pour Plescop et tout ce qu'ils ont donné de leur vie aux Plescopais – Merci, et honneur à eux tous !

Et c'est aux Plescopaises et Plescopais eux-mêmes que je voudrais maintenant adresser mes remerciements pour m'avoir accordé, sans ambiguïté, leurs suffrages et m'avoir jugée digne, avec mon équipe, de gérer la commune.

Je voudrais leur dire que je suis et serai maire de tous les Plescopais, sans exception, quelles que soient leur origine, leur situation sociale ou professionnelle, qu'ils soient jeunes ou plus âgés, qu'ils soient du bourg ou des villages ! Tous les Plescopais, quels qu'ils soient donc, auront mon écoute et ma considération. C'est ainsi, je n'aime pas que l'on divise, je préfère que l'on rassemble...

Je suis fier de la confiance que mes concitoyens m'ont accordée et confortée dans l'idée et la volonté d'œuvrer pour un développement durable et harmonieux de Plescop où il fera toujours bon vivre !

Comme nous l'avons annoncé en 2001, nous avons apporté à Plescop et aux Plescopais ce qui avait été programmé.

Aujourd'hui, nous avons été élus par une large majorité des Plescopais qui ont de nouveau approuvé notre projet pour ces 6 années à venir. Un projet que nous avons bien l'intention de mener

sans faillir jusqu'au bout, forts de l'approbation des Plescopais et convaincus de sa pertinence pour notre petite cité.

Un projet, je le rappelle, où nous allons privilégier un développement durable et maîtrisé de notre commune, créer les conditions favorisant le développement de l'emploi, affirmer nos valeurs solidaires et apporter des réponses aux besoins des familles, accompagner les associations et promouvoir l'offre culturelle et de loisirs. Notre gestion saine des finances, associée au dynamisme économique et démographique nous assurent des ressources qui nous permettent, sans endetter la commune et sans augmenter le taux des impôts communaux, de réaliser les investissements prévus.

Et c'est sans attendre que nous continuons à œuvrer avec une équipe d'élus motivés et dynamiques qui, après plusieurs mois de travail en commun lors de l'élaboration du projet, est déjà au fait des dossiers. Une équipe opérationnelle donc, où l'osmose entre anciens et nouveaux élus s'est créée tout naturellement, avec beaucoup de force et de cohésion, chacun apportant ses compétences et sa sensibilité.

C'est également grâce à l'excellent travail de collaboration avec les services municipaux, dont je salue publiquement l'efficacité et le dévouement, que nous pourrons continuer à œuvrer pour le bien-être de tous les Plescopais.

Par ailleurs, soyez assurés que les élus Plescopais à la communauté d'agglomération du Pays de Vannes auront à cœur de défendre comme jusqu'à présent les intérêts de notre commune et œuvreront au développement d'une véritable politique solidaire, dynamique et durable au sein des 24 communes.

Je lisais, il y a peu, un ouvrage qui présentait le conseil municipal comme un organe démocratique, pragmatique et de proximité, loin des arguties juridiques stériles.

Et bien, nous allons nous inscrire dans cet esprit.

En effet, c'est cela que les Plescopais attendent de nous : que nous travaillions.

Alors, bien que la page de la campagne ne semble par tournée pour l'opposition qui n'a pas accepté le verdict des urnes, et parce que nous avons beaucoup à faire, le mieux est de commencer de suite à nous mettre au travail... pour le bien-être des Plescopais.

Je vous remercie.

M. Cyril JA N

Près de 900 électeurs se sont portés et ont soutenu notre programme ; c'est de tout notre cœur que nous les en remercions ici.

Bien sûr, le système électoral des élections municipales, semi proportionnel, ralentit le bel élan des suffrages. Mais avec nos 5 élus, c'est une équipe nouvelle et déterminée qui est en train de se mettre au travail à votre service au sein de la nouvelle municipalité.

Bien qu'en minorité au conseil municipal, soyez assurés que nous que nous pèserons de tout notre poids pour la défense des valeurs qui sont les nôtres, qui nous ont guidés dans la conception du projet municipal de "Plescop ensemble autrement", auquel vous avez été nombreux à adhérer.

Nous restons à votre écoute, nous serons votre relais auprès du Conseil municipal pendant les 6 ans à venir. Pour ce faire, entre autre, nous allons créer des relais quartier et nous créerons très prochainement une association des soutiens de "Plescop ensemble autrement", afin de conserver un contact en permanence avec les Plescopais.

J'ajoute que nous ne contestons pas le résultat des élections mais la méthode utilisée pour y arriver.

Vous remerciant de la confiance que vous avez nous accordée.

II. ELECTION DES ADJOINTS

L'élection des adjoints a lieu dans les conditions fixées par les articles L 2122-2 et L 2122-7-2 et s... du code général des collectivités territoriales.

Au préalable, après en avoir délibéré, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 7.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Il a été procédé, et sous la présidence de Nelly FRUCHARD, élue maire, à l'élection des adjoints, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un :

1er tour de scrutin secret		2e tour de scrutin secret		3e tour de scrutin secret	
Présents n'ayant pas voté Votants Bulletins nuls (C. élec., art. L 66) Suffrages exprimés Majorité absolue		Présents n'ayant pas voté Votants Bulletins nuls (C. élec., art. L 66) Suffrages exprimés Majorité absolue		Présents n'ayant pas voté Votants Bulletins nuls (C. élec., art. L 66) Suffrages exprimés Majorité absolue	
Listes	Nombre de voix obtenues	Liste	Nombre de voix obtenues	Liste	Nombre de voix obtenues
Plescop, l'avenir ensemble	22	M.		M.	
Plescop, ensemble autrement	5	M.		M.	

La liste "Plescop, l'avenir ensemble" a obtenu la majorité absolue des voix. Sont donc proclamés et installés adjoints au maire dans l'ordre qui suit, les élus suivants :

1^{er} adjoint : Jean Yves LE MOIGNO (qui sera adjoint "aux finances et au développement sportif")

2^{ème} adjoint : Claudine LE GALLIC (qui sera adjointe " action sociale et solidarité")

3^{ème} adjoint : Christian GASNIER (qui sera adjoint à l'environnement, l'urbanisme et au développement)

4^{ème} adjoint : Yolande GAUDAIRE (qui sera adjointe "enfance, jeunesse et éducation")

5^{ème} adjoint : Danielle NICOLAS (qui sera adjointe à la "communication")

6^{ème} adjoint : Philippe LE RAY (qui sera adjoint "aux infrastructures et travaux")

7^{ème} adjoint : Raymonde BUTTERWORTH (qui sera adjointe "culture et animation")

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO remercie du vote et indique que les adjoints sont prêts à se mettre au travail.

IV. TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les articles R.2121-2 et suivants du code général des collectivités territoriales disposent que l'ordre du tableau est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge."

A l'issue des élections municipales du 9 mars 2008 et des élections du maire et des adjoints du 15 mars 2008, l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de PLESCOP est fixé ainsi :

N°	Prénoms	Naissance	Suffrage	Qualité
1	Nelly FRUCHARD	22/08/1957	1405	Maire
2	Jean Yves LE MOIGNO	15/04/1950	1405	1er adjoint
3	Claudine LE GALLIC	24/10/1946	1405	2ème adjointe
4	Christian GASNIER	09/04/1951	1405	3ème adjoint
5	Yolande GAUDAIRE	09/10/1948	1405	4ème adjoint

6	Danielle NICOLAS	02/01/1955	1405	5ème adjoint
7	Philippe LE RAY	28/05/1962	1405	6ème adjoint
8	Raymonde BUTTERWORTH	04/07/1955	1405	7ème adjoint
9	Yves LEROY	31/12/1945	1405	Conseiller municipal
10	Bernard DANET	08/07/1951	1405	Conseiller municipal
11	Claudine BOSSARD	18/07/1953	1405	Conseillère municipale
12	Pascal VALCK	22/11/1958	1405	Conseiller municipal
13	Michèle AUFFRET	16/04/1960	1405	Conseillère municipale
14	Sylvaine LE JEUNE	21/04/1960	1405	Conseillère municipale
15	Patricia LE TALOUR	17/01/1961	1405	Conseillère municipale
16	Paul MAHEU	20/08/1961	1405	Conseiller municipal
17	Gilles LE CALONNEC	13/12/1962	1405	Conseiller municipal
18	Pascal FONT	04/07/1963	1405	Conseiller municipal
19	Didier NICOLAS	21/04/1964	1405	Conseiller municipal
20	Vincent GEMIN	26/04/1968	1405	Conseiller municipal
21	Monique TREMOUREUX	29/05/1968	1405	Conseillère municipale
22	Fabienne BONNION	29/11/1972	1405	Conseillère municipale
23	Dominique ABEL	04/10/1961	882	Conseiller municipal
24	Cyril JAN	04/03/1965	882	Conseiller municipal
25	Stéphane ROY	18/03/1967	882	Conseiller municipal
26	Françoise JAFFREDO	10/02/1969	882	Conseillère municipale
27	Arnaud LE BOULAIRE	31/01/1971	882	Conseiller municipal

Délibération du 15 mars 2008

08-18. Institutions – Règlement intérieur du conseil municipal

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus devant se doter d'un règlement intérieur pour le bon déroulement de leur réunion, il est proposé d'adopter le projet de règlement joint en annexe.

Principales remarques :

Cyril JAN demande 2 pages en couleur et non d'une demi-page.

Bernard DANET estime qu'une demi-page est suffisante pour exprimer une idée.

Cyril JAN considère que nous sommes dans un monde de communication et qu'il est important de mettre de la couleur et pas simplement une demi-page en noir et blanc.

Christian GASNIER rappelle que le précédent règlement avait été voté à l'unanimité et précise que le bulletin est un document d'information communal avant tout.

Jean Yves LE MOIGNO, Claudine LE GALLIC et Yolande GAUDAIRE acceptent une page et rappellent que le message du groupe d'opposition a toujours été respecté par le passé.

Stéphane ROY demande de préciser que l'accès à la loge est possible 8 heures par semaine au moins et non pas les 4 heures.

Nelly FRUCHARD précise qu'il est difficile de libérer des créneaux.

Dominique ABEL demande alors 4 heures de plus dans l'enceinte de la mairie.

Nelly FRUCHARD précise que les locaux ne sont pas suffisants en mairie et qu'il faudra attendre la nouvelle mairie.

Cyril JAN répond que la nouvelle mairie n'existe pas encore.

Vincent GEMIN propose que des créneaux puissent se libérer ponctuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le règlement intérieur du conseil municipal précité ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 15 mars 2008

08-20. Institutions – Délégués au centre communal d'action sociale

Le maire lit et développe le rapport suivant :

En application des dispositions du code de la famille et de l'aide sociale, il convient de désigner les membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale après en avoir fixé le nombre maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a fixé à l'unanimité à 8 le nombre de délégués au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, désignés par un vote à bulletin secret, ou par un scrutin public dans les conditions prévues par le règlement intérieur, selon une répartition à la proportionnelle au plus fort reste, dans les conditions suivantes :

Désignation	Elus	Vote
Conseil d'administration du centre communal d'action sociale	Plescop l'avenir ensemble : Claudine LE GALLIC – Raymonde BUTTERWORTH – Gilles LE CALONNEC – Monique TREMOUREUX – Sylvaine LE JEUNE – Didier NICOLAS – Patricia LE TALOUR Plescop ensemble autrement : Françoise JAFFREDO	P : 22 C : 5 A : 0

Délibération du 15 mars 2008

08-21. Institutions – Délégués au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Comme à chaque renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner nos représentants au sein des différentes instances intercommunales.

Pour les communautés d'agglomération, cette désignation doit intervenir avant le 26 mars 2008 selon le président de la communauté d'agglomération du pays de Vannes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné les délégués communautaires suivants, par un vote à bulletin secret, ou par un scrutin public dans les conditions prévues par le règlement intérieur, dans les conditions suivantes :

Désignation	Elus	Vote
Communauté d'agglomération	3 titulaires : Nelly FRUCHARD, Jean Yves LE MOIGNO, Claudine LE GALLIC 2 suppléants : Raymonde BUTTERWORTH, Yolande GAUDAIRE	Par 25 voix pour chacun

Cyril JAN, Arnaud LE BOULAIRE, Stéphane ROY candidats titulaires et Dominique ABEL et Françoise JAFFREDO candidats suppléants ont recueilli 5 voix chacun.

Délibération du 15 mars 2008

08-22. Institutions – Commission d'appel d'offres, jury de maîtrise d'œuvre et d'ouverture des plis pour les délégations de service public

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Les textes relatifs à la commande publique et à la gestion municipale déléguée prévoient dans bien des cas la saisine d'un organe consultatif ou décisionnaire chargé d'intervenir en cours de procédure. Dans ce contexte, il est proposé de constituer une seule commission compétente dans tous les domaines sus-évoqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants au sein de l'organe chargé d'assurer les rôles suivants :

- *commission d'appel d'offres, pour les marchés publics sur appel d'offres et dans tous les autres cas prévus par le code des marchés publics ;*
- *jury de concours, notamment pour la désignation des maîtres d'œuvre, pour les marchés publics de maîtrise d'œuvre, et dans tous les autres cas prévus par le code des marchés publics, étant précisé que les personnalités compétentes sont désignées par le maire, président de droit du jury ;*
- *commission d'ouverture des plis, pour les délégations de service public ;*

par un vote à bulletin secret, selon une répartition à la proportionnelle au plus fort reste, dans les conditions suivantes, par 27 voix chacun :

Titulaires	Suppléants
Plescop l'avenir ensemble : Jean Yves LE MOIGNO, Christian GASNIER, Pascal FONT, Yves LEROY Plescop ensemble autrement : Stéphane ROY	Plescop l'avenir ensemble : Claudine LE GALLIC, Bernard DANET, Danielle NICOLAS, Patricia LE TALOUR Plescop ensemble autrement : Arnaud LE BOULAIRE

Délibération du 15 mars 2008

08-23. Institutions – Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Afin de conserver toute sa souplesse et son efficacité à l'action municipale, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ouvre au conseil municipal la possibilité de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au maire. Il est donc proposé d'organiser cette possibilité dans le cadre suivant qui permet :

* * *

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer les tarifs des activités municipales dans les limites suivantes :
 - a) Foyer des jeunes

Désignation	Limite	Observation
½ journée avec sortie	15,00 €	Le coût est fixé en fonction du tarif pratiqué par l'organisateur privé de l'activité.
Journée		
- avec sortie	50,00 €	
- spécifique	80,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	

b) Tickets sports et loisirs

Désignation	Limite	Variation
½ journée	15,00 €	<u>Majoration</u> : pour les enfants extérieurs à la commune, dans la limite de 25 %, en fonction du prix de revient de la prestation.
Journée		
- sans sortie	30,00 €	
- avec sortie	50,00 €	<u>Minoration</u> : pour les familles nombreuses, réduction de 5% pour le 2 ^{ème} enfant et 10% pour les enfants suivants.
- spécifique	80,00 €	
Semaine		
- normale	100,00 €	
- spécifique	200,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	

c) C.L.S.H.

Désignation	Limite	Variation
Forfait 3 jours (en cas de jour férié)	80,00 €	<u>Majoration</u> : pour les enfants extérieurs à la commune, dans la limite de 25 %, en fonction du prix de revient de la prestation.
Forfait 4 jours	100,00 €	
Forfait 5 jours	120,00 €	
Journée occasionnelle sur place	30,00 €	<u>Minoration</u> : pour les familles nombreuses, réduction de 5% pour le 2 ^{ème} enfant et 10% pour les enfants suivants.
Journée occasionnelle avec sortie	80,00 €	
Demie journée sans repas	15,00 €	
Demie journée avec repas	25,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	
Repas	Ticket cantine	

d) Restauration et accueil périscolaire : Dans la limite du coût de la vie moyen afférent à l'exercice précédent. Une dérogation à cette limite est possible en cas d'investissement important ou de fortes tensions sur les prix des matières premières, dans la limite de 5%.

Les autres tarifs restent fixés chaque année par le conseil municipal.

- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les avenants, dans la limite de 918 000 euros par an pour un emprunt global non affecté et de 306 000 euros pour une opération particulière d'investissement, ainsi que pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions prévues au III de l'article L.1618-2 (dérogation au dépôt de fonds libres auprès de l'Etat conformément aux textes en vigueur, et notamment les I et II de l'article L.1618-2 du code générale des collectivités territoriales) et au a) de l'article L.2221-5-1 (pour les excédents de trésorerie des régies municipales résultant de leur cycle d'activité), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 (délégation à l'Etat, à une autre collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte bénéficiant d'une concession d'aménagement) de ce même code dans la limite de 350 000 euros ;
- 16)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle - en se portant partie civile notamment -, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat – sauf pour les recours portés en cassation devant le conseil d'Etat – notamment dans les domaines suivants que le conseil municipal n'entend pas considérer comme exhaustifs :
- Biens communaux : en particulier en cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la commune ;
 - Commande publique : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre) ;
 - Finance locale : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses du budget ;
 - Personnel : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la nomination, la radiation, la promotion ou l'avancement, ainsi que pour les décisions disciplinaires ;
 - Police municipale générale et spéciale : en particulier pour les infractions ou pour la contestation des actes administratifs unilatéraux ;
 - Travaux : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels liés à l'exécution ou au refus d'exécution de travaux communaux ;
 - Responsabilité : de manière générale, dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire ;
 - Urbanisme et opérations d'aménagement : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous les actes d'urbanisme emportant des effets juridiques), ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement tant au stade de l'acquisition des biens – notamment par voie d'expropriation – que de leur gestion (concessions, etc.) et ses mesures d'exécution, privées ou publiques ;
 - Développement : de manière plus générale :
 - dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le maire est autorisé à engagé toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif ;
 - dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement ; en ce cas, le maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours ;
- 17)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18)** De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (établissement public créé par le préfet sur délibérations concordantes de conseils municipaux et chargé de réaliser des acquisitions foncières pour constituer des réserves foncières ou mener à bien des opérations d'aménagement) ;
- 19)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 €.
- 21)** D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 350 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par le conseil municipal, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;
- 22)** D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 350 000 €, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il s'agit d'un droit de priorité exercé sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur notre territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics visés à l'article 1er de la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire, à l'article 18 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des trans-

ports intérieurs et à l'article 176 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

En cas d'empêchement du maire, ces décisions sont prises par le premier adjoint. Ces décisions font l'objet d'un compte rendu à l'assemblée délibérante à chacune des réunions obligatoires oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **consentir des délégations de pouvoir au maire, et au premier adjoint en cas d'empêchement du maire, dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 mars 2008

08-24. Institutions – Indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Le maire lit et développe le rapport suivant :

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il importe de redéfinir l'attribution des montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des titulaires de mandats locaux. Il est donc proposé de fixer ainsi le régime des indemnités de fonctions du maire et des adjoints pour la durée du mandat :

Tableau récapitulatif des indemnités

Bénéficiaire	Référence	Population	Taux maximal	Taux voté	Qté
Maire	CGCT, art. L.2123-23-1	De 3 500 à 9 999 habitants	55 % de l'indice brut 1015	Taux maximal	1
Adjoint	CGCT, art. L.2123-24	De 3 500 à 9 999 habitants	22 % de l'indice brut 1015	Taux maximal	7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le présent régime des indemnités de fonctions du maire et des adjoints, à compter de ce jour, qui seront versées mensuellement ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 5

Délibération du 15 mars 2008

08-25. Finances – Indemnité de conseil du receveur municipal

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Les comptables du trésor sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il est proposé de reconduire cette indemnité au bénéfice de M. Patrick COCHET, receveur municipal, et de M. Gérard GABELLEC qui lui succèdera à compter du 01/07/2008.

* * *

L'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 modifié instituant une indemnité de conseil au comptable du Trésor, receveur de la collectivité ;

Considérant que l'étendue des prestations d'assistance et de conseil dispensées par le receveur municipal est de nature à justifiée l'octroi d'une indemnité de conseil au taux maximum ;

Considérant que cette indemnité n'est acquise au comptable que pour la durée du mandat du conseil ;

Décide

Art. 1 : Une indemnité de conseil est octroyée au taux maximum, dans la limite du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique : à M. Patrick COCHET, jusqu'au 30/06/2008, et à son successeur, M. Gérard GABELLEC, à compter du 01/07/2008.

Art. 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du budget primitif 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le versement de l'indemnité de conseil dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD

Prénoms	Emargement	Prénoms	Emargement
Nelly FRUCHARD		Patricia LE TALOUR	
Jean Yves LE MOIGNO		Paul MAHEU	
Claudine LE GALLIC		Gilles LE CALONNEC	
Christian GASNIER		Pascal FONT	
Yolande GAUDAIRE		Didier NICOLAS	
Danielle NICOLAS		Vincent GEMIN	
Philippe LE RAY		Monique TREMOUREUX	
Raymonde BUTTERWORTH		Fabienne BONNION	
Yves LEROY		Dominique ABEL	
Bernard DANET		Cyril JAN	
Claudine BOSSARD		Stéphane ROY	
Pascal VALCK		Françoise JAFFREDO	
Michèle AUFFRET		Arnaud LE BOULAIRE	
Sylvaine LE JEUNE			